

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf :Côtière à Montluel octobre 2018

*ARRETE définissant l'intérêt communautaire d'une compétence obligatoire
de la communauté de communes de la Côtière à Montluel*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié portant modification des compétences de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée *communauté de communes de la Côtière à Montluel* par arrêté préfectoral du 15 avril 2015 ;

Vu la délibération par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire «*politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*» ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour définir l'intérêt communautaire d'une compétence sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant modification des compétences et des règles de fonctionnement de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée «communauté de communes de la Côtière à Montluel» par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, est ainsi rédigé :

«**Article 2.** - *Les compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

▶ *Harmonisation des Plans d'Occupation des Sols (POS) ou des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).*

▶ *Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier.*

▶ *Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.*

1 – 2 – *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) et Schéma de secteur.*

.../...

1 – 3 – Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire

▶ tout dispositif d'accompagnement et d'aides à la création, la reprise, le développement des activités commerciales,

▶ l'aide à l'implantation :

■ recensement et mise à jour d'un annuaire des locaux commerciaux disponibles sur le territoire communautaire,

■ rencontre et orientation des porteurs de projets vers les propriétaires de locaux et les opérateurs d'aide à la création d'entreprises.

▶ l'accompagnement de projets d'animation commerciale lorsqu'ils concernent au moins trois communes de la communauté.

▶ l'avis sur les demandes d'ouverture dominicale lorsque le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé excède cinq.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement .

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 – Elaboration et mise en œuvre d'actions de planification environnementale : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

1 – 2 – Contrôle de la qualité de l'air.

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2 – 1 – Création, aménagement et entretien des voiries dont la liste figure en annexe I des statuts.

2 – 2 - Signalisation de l'ensemble des parcs industriels permettant l'identification des entreprises (mise en place, gestion et entretien).

2 – 3 - Signalisation des sites touristiques, de l'Office de Tourisme et de tout élément remarquable du tourisme départemental et des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3 – Politique du logement et du cadre de vie

3 – 1 - Programme local de l'habitat (PLH) : diagnostic, documents d'orientation relevant des préconisations du SCoT BUCOPA.

3 – 2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et le diagnostic en matière de politique du logement social
- les aides à l'accèsion à la propriété proposée par les bailleurs sociaux dans les communes de plus de 5 500 habitants ou dans les communes disposant de plus de 20 % de logements sociaux.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4 – 1 - Acquisition et aménagement des terrains destinés aux équipements d'accompagnement des établissements d'enseignement secondaire (lycée de la Côtère et collèges).

5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Eaux pluviales:

1 – 1 - Stockage pour pré-traitement avant surverse des eaux pluviales en milieu naturel et transport vers le collecteur.

1 – 2 - Traitement des eaux pluviales liées aux voiries d'intérêt communautaire.

2 – Eau potable :

2 – 1- Création et fonctionnement des stations de pompage, captage, stockage et transport de l'eau (Balan, syndicat de la Sereine, Pizay et La Boisse).

2 – 2 - Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voies d'intérêt communautaire.

3 - Assainissement collectif :

3 – 1 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

3 – 2 – Diagnostic et études en matière d'eaux pluviales préalables à l'extension de la compétence assainissement collectif .

4 – Enlèvement des épaves automobiles non identifiées

5 – Développement culturel et sportif :

5 – 1 - Enseignement musical dans les écoles primaires.

5 – 2 - Financement des transports des élèves des écoles primaires en direction des équipements sportifs communautaires.

5 – 3 - Soutien à l'organisation du festival «zac en scène».

6 – Développement des techniques de l'information et de la communication

6 – 1 - Création, gestion et maintien à niveau du site communautaire et du site touristique communautaire en lien avec les sites communaux.

6 – 2 - Création, gestion et maintien à niveau de points d'accès publics sur le territoire de la communauté (bornes interactives).

6 – 3 - Formation des élus et des personnels à l'utilisation courante de l'outil informatique permettant une transmission des informations dématérialisées ainsi que de toute technique nouvelle concourant à une meilleure communication entre élus communautaires et population.

7 - Incendie :

7 – 1 - Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI).

7 – 2 - Prise en charge du contingent d'incendie en lieu et place des communes et de l'allocation de vétéran.

8 – Requalification des gares

8 – 1 - Pilotage du dispositif de requalification de la gare de Montluel dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et autres gares du périmètre de la communauté.

9 - Politique de la ville

9 – 1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes.

9 – 2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

9 – 3 - Mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.

10 - Organisation des transports collectifs.

10 – 1 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

11 - Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.»

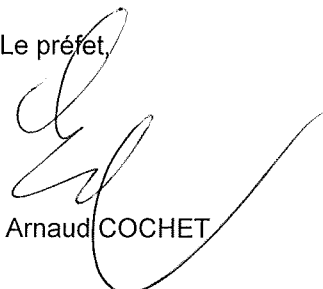
Article 2. - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial- Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montluel.

Bourg-en-Bresse, le **19 OCT. 2018**

Le préfet,



Arnaud COCHET